



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/033/2374

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence Verte

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence Verte ;
- Vu** le montant de l'opération de la Société du Canal de Provence pour raccorder en eau les parcelles des jardins partagés, à hauteur de 5 708€ HT, soit 6 849,60€ TTC.
- Vu** les propositions financières faites par différents prestataires sollicités pour l'établissement de devis, et notamment la plus intéressante en termes financiers par la société Simon TP, à hauteur de 39 863 € HT, soit 47 835,60€ TTC.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence Verte, à hauteur de 80% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit 36 457 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 9 114 € H.T.

ARTICLE 3 : de dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 22/03/2024
Le Maire

Amapola VENTRON

Affichée le :
Transmise en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240322-DEC_2024_033-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception en préfecture : 22/03/2024





PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Mise en place de jardins partagés

COUT HT	FINANCEMENTS	
	Département des Bouches-du-Rhône : (80%)	36 457 € H.T.
	Autofinancement de la commune : (20%)	9 114 € H.T.
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	45 571 € H.T.
TOTAL TTC	TOTAL FINANCEMENTS :	54 685,20 € TTC

Rappel : le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée Amapola VENTRON, maire de la commune de Cabriès atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 22/03/2024

